

## **OIM BURUNDI TABLEAU DE BORD DES DÉPLACEMENTS INTERNES**

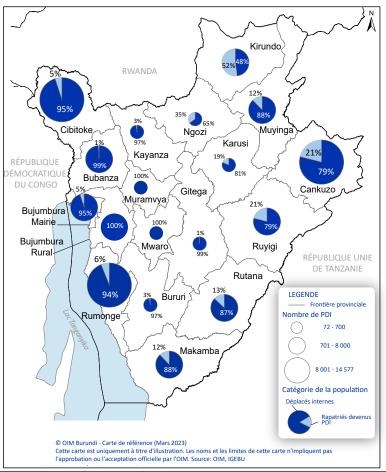
Mars 2023



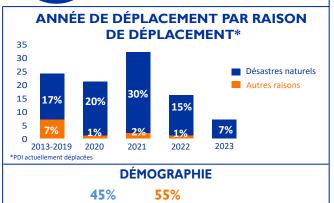
## . 73 586 PDI

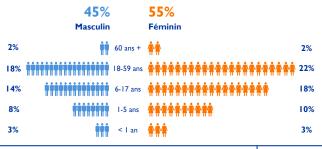
16 690 Ménages déplacés

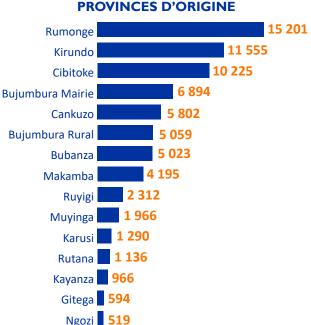
## PRÉSENCE DES PDI PAR PROVINCE











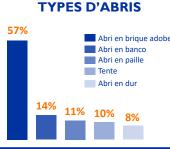




Bururi 455

Muramvya 344

Mwaro 50



MÉTHODOLOGIE: La Matrice de Suivi des Déplacements de l'OIM est un système mis en œuvre dans le but de capturer, analyser et disséminer des informations pour mieux comprendre les mouvements et les besoins des personnes déplacées internes (PDI) au Burundi, L'évaluation de base vise à fournir des informations sur la présence des PDI par colline qui sont catégorisés en deux groupes : Personnes déplacées internes (PDI) incluant les PDI retournées dans leur colline d'origine mais pas dans leur maison et les rapatriés devenus PDI. L'évaluation de base recueille également des informations sur la cause du déplacement et le type d'abri accueillant les PDI. La collecte des données est effectuée quatre fois par an par des volontaires formés de la Croix-Rouge du Burundi et opérant à tous les niveaux administratifs: provinces, communes et collines.

<sup>2</sup> Rapatriés devenus PDI : ressortissants burundais qui ont été déplacés à l'extérieur du pays et sont depuis retournés (spontanément ou assistés) au Burundi mais continuent d'être déplacés (à cause de leurs maisons qui sont détruites ou d'autres raisons).





## ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

DTMBurundi@iom.int - www.displacement.iom.int/burundi

Pour toute information extraite de ce document, qu'elle soit citée ou utilisée de quelque manière que ce soit, la source doit être mentionnée comme suit: "Source: Organisation internationale pour les migrations [mars 2023], Matrice de Suivi des Déplacements (DTM)". Les données ont été collectées pendant la période du 1 au 17 mars 2023



Personnes déplacées internes (PDI) : personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. Dans le cadre de la DTM, seulement celles qui ont été déplacées à partir de 2013 sont considérées PDI.